

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_014**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFY Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le rapport annuel pour l’année 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il précise que ce document doit être présenté, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice, par chaque maire à son conseil municipal. Au cours de cette séance les conseillers communautaires de chaque commune ainsi que le président de l’intercommunalité peuvent être entendus.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d’approuver le rapport pour l’année 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-17-1, et D.2224-1 à D.2224-5 ;

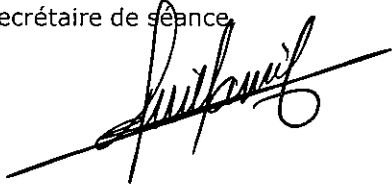
Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

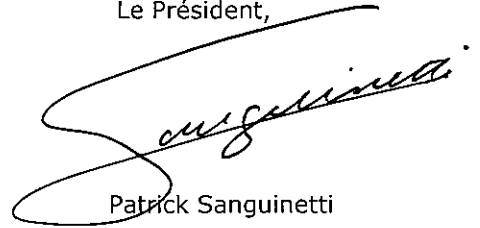
- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour l'exercice 2024, joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le rapport sera mis à la disposition du public et porté à sa connaissance conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick Sanguinetti